

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET
CHER

COMMUNE DE OUZOUEUR LE
DOYEN

ARRETE MUNICIPAL 2021-
008

Réglementation de la dératisation sur le
territoire communal

LE MAIRE DE OUZOUEUR LE DOYEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1523-1 et L.1523-2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et en particulier l'article 119,

Considérant qu'il convient d'organiser une lutte efficace contre les rongeurs dans le cimetière communal, intervention réalisée par Artech Services à compter du 19 avril 2021.

ARRETE

Article 1 : A compter du **19 avril 2021**, une dératisation va être effectuée dans le cimetière communal suite au constat de la présence de certains rongeurs provoquant certains dégâts sur le site.

Article 2 : Cette opération sera réalisée par l'entreprise ARTECH Services sise 8B Chemin de la Bruyère à SEUR (41120) à compter de cette date et le cimetière sera temporairement et ponctuellement fermé au public dans le cadre de ces interventions. Une affiche au cimetière informera le public des dates d'interventions de la société en charge.

Article 3 : Une attestation de dératisation est à fournir à la Mairie dans le mois suivant la période de traitement.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher

A Ouzouer le Doyen, le 15 avril 2021

Reçu en Préfecture
Certifié exécutoire
Le 19/04/2021
Le Maire,
R. Boulet



Accusé de réception en préfecture
041-214101727-20210415-2021-008-AR
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021



BOUCHET